



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230720-DEC23-484-AU  
Date de télétransmission : 20/07/2023  
Date de réception préfecture : 20/07/2023

Publié le

20 JUL. 2023

Direction de la Population  
Service cimetières  
Références : nouveau cimetière  
division : 11 - empl : 60  
N° du titre : 00304/2023

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 13/12/2006 accordant la concession de terrain à Mme Marcelle HAY, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Jocelyne SAVIGNY demeurant 36 avenue des Frères 77220 Gretz Armanvilliers en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20 juin 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 11 - emplacement : 60 et en cours de validité jusqu'au 10 décembre 2026. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Jocelyne SAVIGNY en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 11 - emplacement : 60 à compter du 20 juin 2023 jusqu'au 10 décembre 2026 et expirant le 10 décembre 2041.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876995 du 20 juin 2023.

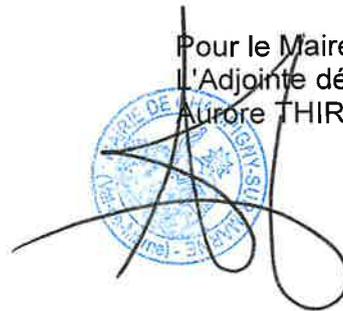
**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Jocelyne SAVIGNY.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :  
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;  
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;  
- Mme Jocelyne SAVIGNY.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 19 JUIL. 2023

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)